DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/126

Réglementant l'affichage d'opinion et l'affichage associatif
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10
Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- *VU* le Code l'environnement et notamment sur les articles L 581-13 et R 581-2 et suivants,

- *CONSIDERANT-* que des emplacements doivent être prévus et organisés pour permettre l'affichage d'opinion et l'affichage associatif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les emplacements situés Place de l'Eole, Rue Arthur Papon, Avenue d'Armainvilliers (Résidence de la Roseraie), Rue d'Alsace et rue de Vignolles d'une surface de 2 m2 chacun sont réservés à l'affichage d'opinion et à celui des associations de la commune de Gretz-Armainvilliers,

ARTICLE 2 – Tout affichage d'opinion ou associatif devra s'effectuer impérativement et exclusivement aux emplacements visés à l'article 1,

ARTICLE 3 – Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur,

ARTICLE 4 – Le service de la Police Municipale, les services du commissariat de Pontault-Combault seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié.

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (S.-&-M.)

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 9 Septembre 2011
Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS